# Degré d'affinité des partis et des membres du Parlement pour l'hôtellerie-restauration et le tourisme

Notation des votes établie par GastroSuisse



### Contenu

Remarques générales	3
Votations prises en compte	3
Parlementaires pris en considération	3
Calcul de la notation des votations	3
Champs thématiques pris en compte	5
Observations sur les résultats	6
Classement des groupes parlementaires	6
∟es parlementaires les plus favorables à l'hôtellerie-restauration et au tourisme dans le oupes respectifs	
Votes pris en considération au Conseil national	10
Votes pris en considération au Conseil des États	15

### 1. Remarques générales

La notation de GastroSuisse attribuée aux votes reflète le degré d'affinité des fractions et des parlementaires sortants pour l'hôtellerie-restauration et le tourisme au cours de la législature 2019-2023. Pour établir cette notation, GastroSuisse a examiné dans quelle mesure les votes des hommes et femmes politiques des deux chambres du Parlement étaient favorables à l'hôtellerie-restauration et au tourisme. 201 votes particulièrement importants pour l'hôtellerie-restauration et le tourisme ont été pris en compte. Il en résulte une valeur GSI (GastroSuisse Index) distincte pour chaque parlementaire. C'est sur cette base que le rang de chaque fraction a été calculé.

### 2. Votations prises en compte

La période de notation s'étend de la session d'hiver 2019 à la session d'hiver 2023. Les objets politiques pertinents pour l'hôtellerie-restauration ont été pris en compte dans le cadre du GSI. En font notamment partie ceux sur lesquels GastroSuisse a pris position publiquement (initiatives populaires, p. ex.) ou envers les membres du Conseil national et du Conseil des États (par ex. via la newsletter de session) et pour lesquels la Fédération a donné une recommandation de vote aux parlementaires. La notation recense 125 votes au Conseil national et 76 au Conseil des États. Les objets concernés classés par dossier sont énumérés de la page 10 à la page 18.

### 3. Parlementaires pris en considération

La notation prend en compte uniquement les parlementaires ayant participé à suffisamment de votes au Parlement pour avoir eu la possibilité d'obtenir au moins la moitié du maximum de points possible. En conséquence, les personnes suivantes n'ont pas été prises en compte dans les résultats finaux:

Conseil national: Beat Jans, ancien CN, Jean-Pierre Gallati, ancien CN, Mathias Reynard, ancien CN, Franz Ruppen, ancien CN, Albert Vitali, ancien CN, Alexandre Berthoud, CN, Benjamin Fischer, CN, Natalie Imboden, CN, Marc Jost, CN, Raphaël Mahaim, CN, Daniel Ruch, CN, Patricia von Falkenstein, CN, Céline Weber, CN.

Conseil des États: Isabelle Chassot, CE, Mathilde Crevoisier Crelier, CE.

### 4. Calcul de la notation des votations

Pour calculer le GSI, GastroSuisse a pondéré les objets sélectionnés en fonction de leur importance pour l'hôtellerie-restauration et le tourisme. Les objets sont classés en neuf (Conseil national), respectivement en huit (Conseil des États) thématiques politiques (dossiers), chaque dossier étant pondéré de manière égale. Un/une parlementaire peut obtenir 50 points au maximum dans chaque thématique. Les objets politiques sont pondérés (par chambre et par session) de 1 à 12 points au Conseil national et de 1 à 18 points au Conseil des États. Le nombre des votes pris en compte varie d'un dossier à l'autre. En conséquence, le nombre de points attribué augmente selon l'importance de l'objet, mais aussi en fonction du nombre décroissant des objets dans une même thématique. La pondération indique

l'importance d'un vote dans son domaine thématique. Grâce à ce procédé, les thématiques importantes pour GastroSuisse ont toutes le même «poids».

S'agissant des objets soumis à plusieurs votes (notamment lors de révisions de lois), seuls les votes les plus pertinents pour l'hôtellerie-restauration et le tourisme ont été retenus. Pour de tels objets, la position sur des éléments sélectionnés du projet était souvent plus révélatrice que le vote final. Plusieurs votes par projet peuvent être pris en compte. Par conséquent, le nombre de points attribués à un vote diminue en fonction du nombre de votes pris en compte par objet.

Enfin, GastroSuisse a saisi le comportement de vote des membres du Conseil national et du Conseil des États et a établi la notation des votes à la suite. La notation des votes est calculée comme suit:

- Pour chaque concordance avec le positionnement de GastroSuisse, les parlementaires reçoivent un nombre de points compris entre 1 et 12 (objets traités au Conseil national) ou entre 1 et 18 (objets traités au Conseil des États). Si le comportement de vote s'écarte du positionnement de GastroSuisse, des points négatifs sont attribués aux personnes concernées en fonction de la pondération.
- Le total des points obtenus par un membre du Conseil national ou du Conseil des États résulte de l'addition des points positifs et négatifs.
- Le nombre de points maximum pouvant être obtenu est de 450 pour les membres du Conseil national et de 400 pour les membres du Conseil des États.
- Le nombre de points maximum possible est réduit pour les parlementaires qui en remplacent un/une autre ou qui se retirent durant une législature. Dans de tels cas, seuls les objets traités depuis l'entrée au Conseil national ou au Conseil des États sont pris en compte dans un premier temps. La valeur obtenue est ensuite multipliée par le nombre de points maximum possible (400 ou 450) et divisée par le nombre de points maximum possible pour chaque vote auquel le/la parlementaire concerné(e) a participé. La fonction de président/e d'une chambre ainsi que les absences excusées ont été prises en compte de la même manière. Cette méthode garantit que les parlementaires puissent obtenir le nombre de points maximum possible (400 ou 450), même s'ils ou elles n'ont indubitablement pas pu participer aux votes.
- Le GSI individuel des parlementaires est calculé comme suit: total des points divisé par le nombre total de points possibles en cas de concordance parfaite avec les recommandations de GastroSuisse. Le GSI va de 1.0 (forte affinité avec l'hôtellerierestauration et le tourisme) à -1.0 (aucune affinité avec l'hôtellerie-restauration et le tourisme).
- Le GSI des fractions est calculé comme suit: somme des points obtenus au total par les membres de la fraction, divisée par la somme des points pouvant être obtenus au maximum par les membres de la fraction.

### 5. Champs thématiques pris en compte

GastroSuisse a réparti les votes évalués en 9 champs thématiques.

- 1) Marché du travail: les votes de ce dossier portaient notamment sur l'«extension de la protection contre les licenciements», la primauté des conventions de travail collectives de force obligatoire sur les dispositions cantonales, l'«immigration et l'obligation d'annoncer les postes vacants» ou encore le «congé parental et paternité».
- **2) Politique sociale:** ce dossier comprend les réformes de l'AVS et de la LPP, les prestations transitoires pour les chômeurs âgés ou encore la répartition des charges pour les allocations familiales.
- 3) Denrées alimentaires: ces votes concernent majoritairement la déclaration de la provenance des produits comestibles, les interdictions et les restrictions d'importation ou encore l'initiative sur l'élevage intensif.
- **4) Impôts, taxes et redevances:** ce dossier comprend les votes sur l'exonération de la TVA pour les tour-opérateurs étrangers et les associations, la simplification de la TVA pour les paquets de prestations, les taxes douanières sur le sucre ou encore la redevance radio et télévision pour les PME.
- 5) Aides économiques Covid-19: les votes pris en compte portaient sur les indemnités pour cas de rigueur, l'allocation pour perte de gain Covid-19, l'indemnité de chômage partiel, les réductions de loyer pour les locataires commerciaux, les crédits transitoires ou encore la règlementation des indemnités dans la loi sur les épidémies.
- 6) Lutte contre la pandémie de Covid-19: les votes analysés portent sur l'implication du Parlement dans la lutte contre les pandémies ainsi que sur les adaptations de la loi Covid-19 concernant le certificat Covid, les critères de restriction de la vie économique et l'accès aux restaurants des personnes qui travaillent à l'externe.
- 7) Politique des prix: ce dossier comprend la suppression des droits de douane industriels et de la franchise-valeur, l'examen de l'initiative pour des prix équitables et du contre-projet indirect ainsi que les assouplissements du droit des cartels.
- **8) Tourisme:** ce dossier met l'accent sur le développement des instruments de promotion touristique, la suppression des clauses de parité des plateformes de réservation, l'extension du périmètre de promotion de la SCH et la réaffectation simplifiée des hôtels régis par l'ancien droit.
- 9) Réglementations: ce dossier concerne notamment l'interdiction de la vaisselle jetable, la loi sur les produits du tabac ainsi que les mesures relatives à l'égalité salariale et à l'obligation de déclarer l'hébergement professionnel.

Les dossiers «Denrées alimentaires» et «Réglementations» sont regroupés en un seul champ thématique au Conseil des États.

### 6. Observations sur les résultats

Durant la 51° législature, les votes de la fraction «Le Centre» ont été les plus favorables à l'hôtellerie-restauration et au tourisme au Conseil national. Viennent ensuite les fractions UDC et PLR. En revanche, les votes de l'UDC sont les plus concordants avec le positionnement de GastroSuisse au Conseil des États. Les fractions du Centre et du PLR occupent respectivement les places deux et trois.

### 7. Classement des groupes parlementaires

Rang	Groupes	Total des points CN	GSI CN	Total des points CE	GSI CE	GSI CN/CE
1	Le Centre	5071,44	0,364	1520,48	0,272	0,337
2	UDC	4793,23	0,194	839,74	0,300	0,204
3	PLR	2234,48	0,171	855,27	0,178	0,173
4	VL	-100,54	-0,013			-0,013
5	LV	-2177,68	-0,161	-117,23	-0,059	-0,148
6	PS	-3395,12	-0,199	-361,42	-0,100	-0,181



## 8. Les parlementaires les plus favorables à l'hôtellerie-restauration et au tourisme dans leurs groupes respectifs

Les membres du Conseil national énumérés ci-après ont voté le plus favorablement pour l'hôtellerie-restauration et le tourisme au sein de leur fraction respective. Huit parlementaires sont indiqués par fraction, dans la mesure où ils ne représentent pas plus de 30% de la fraction. Les parlementaires sont indiqués par ordre alphabétique.

Membres du Conseil national de la fraction «Le Centre»	GSI
Marianne Binder-Keller (Le Centre/AG)	≥ 0.3
Philipp Matthias Bregy (Le Centre/VS)	≥ 0.3
Ida Glanzmann-Hunkeler (Le Centre/LU)	≥ 0.3
Alois Gmür (Le Centre/SZ)	≥ 0.3
Nicolo Paganini (Le Centre/SG)	≥ 0.3
Thomas Rechsteiner (Le Centre/AI)	≥ 0.3
Fabio Regazzi (Le Centre/TI)	≥ 0.3
Simon Stadler (Le Centre/UR)	≥ 0.3

Membres du Conseil national de la fraction UDC	GSI
Jean-Luc Addor (UDC/VS)	≥ 0.3
Esther Friedli (UDC/SG)	≥ 0.3
Diana Gutjahr (UDC/TG)	≥ 0.3
Christian Imark (UDC/SO)	≥ 0.3
Albert Rösti (UDC/BE)	≥ 0.3
Monika Rüegger (UDC/OW)	0.3 > GSI ≥ 0.1
Nadja Umbricht-Pieren (UDC/BE)	0.3 > GSI ≥ 0.1
Erich von Siebenthal (UDC/BE)	0.3 > GSI ≥ 0.1

Membres du Conseil national de la fraction PLR	GSI
Christoph Eymann (LDP/BS)	≥ 0.3
Laurent Wehrli (PLR/VD)	≥ 0.3
Rocco Cattaneo (PLR/TI)	0.3 > GSI ≥ 0.1
Alex Farinelli (PLR/TI)	0.3 > GSI ≥ 0.1
Olivier Feller (PLR/VD)	0.3 > GSI ≥ 0.1
Philippe Nantermod (PLR/VS)	0.3 > GSI ≥ 0.1
Hans-Peter Portmann (PLR/ZH)	0.3 > GSI ≥ 0.1



Daniela Schneeberger (PLR/BL)	0.3 > GSI ≥ 0.1

Membres du Conseil national de la fraction LVL	GSI
Isabelle Chevalley (LVL/VD)	0.3 > GSI ≥ 0.1
Martin Bäumle (LVL/ZH)	0.1 > GSI ≥ 0.0
Jörg Mäder (LVL/ZH)	0.1 > GSI ≥ 0.0
François Pointet (LVL/VD)	0.1 > GSI ≥ 0.0
Barbara Schaffner (LVL/ZH)	0.1 > GSI ≥ 0.0

Membres du Conseil national de la fraction «Les Vert-e-s»	GSI
Gerhard Andrey (LV/FR)	0.0 > GSI ≥ -0.1
Meret Schneider (LV/ZH)	0.0 > GSI ≥ -0.1
Christophe Clivaz (LV/VS)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Denis de la Reussille (LV/NE)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Kurt Egger (LV/TG)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Bastien Girod (LV/ZH)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Balthasar Glättli (LV/ZH)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Irène Kälin (LV/AG)	-0.1 > GSI ≥ -0.2

Membres du Conseil national de la fraction PS	GSI
Pierre-Alain Fridez (PS/JU)	0.0 > GSI ≥ -0.1
Barbara Gysi (PS/SG)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Baptiste Hurni (PS/NE)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Edith Graf-Litscher (PS/TG)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Pierre-Yves Maillard (PS/VD)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Mattea Meyer (PS/ZH)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Roger Nordmann (PS/VD)	-0.1 > GSI ≥ -0.2
Flavia Wasserfallen (PS/BE)	-0.1 > GSI ≥ -0.2



Les membres du Conseil des États énumérés ci-après ont voté le plus favorablement pour l'hôtellerie-restauration et le tourisme au sein de leur fraction respective. Trois parlementaires sont indiqués par fraction, dans la mesure où ils ne représentent pas plus de 50% de la fraction. Les parlementaires sont indiqués par ordre alphabétique.

Membres du Conseil des États de la fraction UDC	GSI
Marco Chiesa (UDC/TI)	≥ 0.3
Hansjörg Knecht (UDC/AG)	≥ 0.3
Werner Salzmann (UDC/BE)	≥ 0.3

Membres du Conseil des États de la fraction «Le Centre»	GSI
Erich Ettlin (Le Centre/OW)	≥ 0.3
Andrea Gmür-Schönenberger (Le Centre/LU)	≥ 0.3
Beat Rieder (Le Centre/VS)	≥ 0.3

Membres du Conseil des États de la fraction PLR	GSI
Thierry Burkart (PLR/AG)	≥ 0.3
Thomas Hefti (PLR/GL)	≥ 0.3
Martin Schmid (PLR/GR)	≥ 0.3

Membres du Conseil national de la fraction «Les Vert-e-s»	GSI
Mathias Zopfi (LV/GL)	0.1 > GSI ≥ 0.0
Adèle Thorens Goumaz (LV/VD)	0.0 > GSI ≥ -0.1

Membres du Conseil national de la fraction PS	GSI
Daniel Jositsch (PS/ZH)	0.0 > GSI ≥ -0.1
Carlo Sommaruga (PS/GE)	0.0 > GSI ≥ -0.1
Hans Stöckli (PS/BE)	0.0 > GSI ≥ -0.1



### 9. Votes pris en considération au Conseil national

### Marché du travail

Objet	Pondération de 1 à 12
19.026 Obj. du CF. Pour une immigration modérée	4
(initiative de limitation). Initiative populaire.	
19.027 Obj. du CF. Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches. Loi fédérale.	4
19.4560 Mo. Rieder. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs saisonniers.	12
18.306. Iv. ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions pour empêcher les licenciements de substitution.	6
20.472 lv. pa. Assurer l'égalité des chances dans la vie professionnelle par un congé de 14 semaines pour chaque parent.	4
20.320. lv. ct. Jura. Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur le droit et la durée d'un congé parental ou d'un congé paternité.	4
20.322. Iv. ct. Tessin. Pour une extension de la protection contre le licenciement à la fin du congé de maternité.	4
20.4738 Mo. Ettlin. Protéger le partenariat social contre des ingérences discutables.	12

### Politique sociale

Objet	Pondération de 1
	à 12
19.051 Obj. du CF. Prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Loi	6
fédérale, art. 2 al. 1.	
19.050 Obj. du CF. Stabilisation de l'AVS (AVS 21).	
• Art. 21	8
• Art. 130	6
20.089 Obj. du CF. Réforme de la LPP: loi fédérale sur la prévoyance	
professionnelle vieillesse, survivants et invalidité.	4
Art. 2 al. 1	
• Art. 8 al. 1 à 3	4
Art. 47f al. 2	2
Art. 47f al. 4	2
22.006 Obj. du CF. Motions et postulats des conseils législatifs 2021. Rapport.	12
22.043 Obj. du CF. Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13e rente AVS).	6
Initiative populaire.	

### Denrées alimentaires

Objet	Pondération de 1 à 12
20.3910 Mo. CSEC-CE. Déclaration du pays de production des pains et	6
produits de boulangerie.	
19.4083 Mo. Nicolet. Garantir aux consommateurs la désignation claire du	4
pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou	
préconfectionnées à l'étranger.	



19.4192 Mo. Sommaruga. Pour un label obligatoire pour le pain suisse.	6
20.303. Iv. ct. Genève Pour une diminution de 50% du quota d'importation des	6
vins étrangers.	
21.044 Obj. du CF. Pas d'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage	
intensif). Initiative populaire et contre-projet direct.	6
<ul> <li>Vote d'entrée en matière sur le contre-projet direct.</li> </ul>	
<ul> <li>Recommandation de vote pour l'initiative.</li> </ul>	6
20.3021 Mo. Haab. Interdire l'importation du foie gras.	6
20.3069 Mo. Porchet. Pour le soutien à une agriculture de proximité.	4
22.3022 Mo. CER-N. Renforcer la promotion des vins suisses.	6

### Impôts et redevances

Objet	Pondération de 1
	à 12
21.3001 Mo. CER-CN. Étendre à dix ans la possibilité de compenser des	4
pertes.	
15.479 lv. pa. Bourgeois. Stop au bradage ruineux du sucre! Pour la	4
sauvegarde de l'économie sucrière indigène.	
18.4194 Mo. Stöckli. TVA pour les tour-opérateurs étrangers.	12
20.4509 Mo. Wicki. Transport de marchandises par route. Égalité de	4
traitement.	
17.448 lv. pa. Feller. Élévation du seuil du chiffre d'affaires permettant aux	4
associations sportives et culturelles de ne pas être assujetties à la TVA.	
19.482 lv. pa. Regazzi. Exempter les PME du paiement de l'impôt sur les	12
médias.	
21.019 Obj. du CF. Loi sur la TVA. Révision partielle.	
Art. 8 al. 2 let. b	6
Art. 25 al. 2 let. e et al. 4 (proposition Friedli)	4

### Aides économiques Covid-19

Objet	Pondération de 1
	à 12
20.3142 Mo. CER-CN. Loyers dans la restauration. Pour que les locataires ne	1
doivent que 30% de leur loyer.	
20.3451 Mo. CER-CN. Loyers commerciaux des restaurants et autres	1
établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent	
que 40% de leur loyer.	
20.3171 CdF-CE. Adaptation de l'ordonnance sur les cautionnements	1
solidaires pour permettre le traitement d'une seconde demande de crédit.	
20.3466 Mo. CSSS-CN. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de	1
réduction de l'horaire de travail.	
20.3825 Mo. fraction V. Indemnisation des indépendants touchés par les	1
mesures liées au coronavirus.	
20.058 Obj. du CF. Loi Covid-19.	
• Art. 3 al. 1	1
<ul> <li>Art. 10 al. 1, première partie de phrase</li> </ul>	1
Art. 10 al. 1, deuxième partie de phrase	1
• Art. 10 al. 1 <sup>bis</sup>	1
Art. 11, let. e	1
20.076 Obj. du CF. Loi COVID-19 sur les loyers commerciaux.	



Vote sur l'entrée en matière	2
Art. 3 al. 1, let. a et b	1
Vote final	2
20.075 Obj. du CF. Loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19.	
Art. 3	1
• Art. 4 al. 2	1
20.084 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification.	'
Art. 12 al. 1, let. b	1
• Art. 12 al. 1, let. 5  • Art. 12 al. 1 <sup>bis</sup> , 1 <sup>re</sup> phrase	1
Art. 12 al. 1 ', 1 ' prinase     Art. 12 al. 1 <sup>bis</sup> , 2 <sup>e</sup> phrase	1
• Art. 17, let. f	1
• Art. 17, let. h	1
• Art. 12 al. 6	1
21.016 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification et crédit complémentaire.	'
Art. 12 al. 1	1
• Art. 12 al. 1 <sup>bis</sup> , 1 <sup>re</sup> phrase	1
Art. 12 al. 1 ', 1 ' prinase'     Art. 12 al. 1 <sup>bis</sup> , 2 <sup>e</sup> phrase	1
• Art. 12 al. 1 <sup>ter</sup> , let. c et e	1
Art. 12 al. 1 quinquies, let. d  Art. 12 al. 1 quinquies, let. d	1
• Art. 12 al. 1 sexies	1
Art. 12 al. 1 septies	1
<ul> <li>Art. 12 al. 1<sup>bis</sup>, 2<sup>e</sup> phrase (proposition majorité de la commission)</li> </ul>	1
Art. 12 al. 1 <sup>abs</sup> , 2 <sup>a</sup> prirase ( <i>proposition majorite de la commission)</i> Art. 12 al. 2 <sup>bis</sup>	2
• Art. 12 al. 5 <sup>bis</sup>	1
• Ch. II al. 8	2
21.3601 Motion CER-CN. Octroi de contributions plus élevées pour les cas de	1
rigueur dans des cas exceptionnels justifiés.	I
21.033 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification (mesures en cas de perte de	2
gain et dans le domaine du sport), art. 21 al. 10.	_
21.066 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification (prolongation et modification de	
certaines dispositions).	2
Art. 15 al. 1 et 4	_
• Art. 17b	2
• Ch. II al. 2, let. kbis	2
22.3009 Mo. CIP-CN. Compléter la loi sur les épidémies. Indemnisation en cas	2
de mesures.	-
22.007 Obj. du CF. Budget 2022. Supplément I: arrêté fédéral II sur le	2
supplément lb au budget 2022. A290.0105 Covid: contribution de la	
Confédération à l'AC.	
22.046 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification, ch. II, let. e à j.	1
	1

### Lutte contre la pandémie de Covid-19

Objet	Pondération de 1 à 12
20.058 Obj. du CF. Loi Covid-19: art. 1 al. 3.	2
21.016 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification du crédit supplémentaire.	
<ul> <li>Art. 1 al. 2bis</li> </ul>	4
Art. 1 al. 2ter(proposition Aeschi)	2
Art. 1 al. 2ter	2
<ul> <li>Art. 1 al. 4bis</li> </ul>	2



Für Hotellerie und Restauration

• Art. 4 al. 4	2
21.033 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification (mesures en cas de perte de	
gain et dans le domaine du sport).	6
• Art. 1a al. 2	
Art. 3d	2
Art. 3k	2
• Art. 31	2
• Art. 6a al. 6	2
21.066 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification (prolongation et modification de	
certaines dispositions).	2
• Art. 1a al. 1	
Art. 1a al. 1 <sup>ter</sup>	2
Art. 1a al. 1 quarter	2
Art. 1a al. 2 (proposition Wasserfallen)	4
Art. 1a al. 2 (proposition Rösti)	2
• Art. 3 al. 4 <sup>bis</sup>	2
• Art. 3 al. 6 <sup>ter</sup>	2
• Art. 4 al. 3	2
21.3698 Mo. Herzog Eva. Garantie du trafic frontalier en temps de pandémie	2
également. Complément à la loi sur les épidémies.	
22.046 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification, art. 3 al. 5 et 5 <sup>bis</sup> .	2

### Politique des prix

Objet	Pondération de 1
	à 12
19.037 Obj. du CF. Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables. Initiative	
populaire et contre-projet indirect.	6
• Art. 7 al. 1	
Art. 7 al. 2, let. g	4
Blocage géographique	2
Art. 7 al. 2, let. g (maintenir)	4
Vote final	4
19.3975 Motion CdF-N. Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux de	6
marchandises du petit trafic frontalier.	
18.300 lv. pa. Saint-Gall. Ne pas subventionner le tourisme d'achat et	6
18.316 lv. pa. Thurgovie. Suppression de la franchise-valeur dans le tourisme	
d'achat.	
18.4282 Mo. Français. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en	6
compte des critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un	
accord.	
20.038 Obj. du CF. Loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias.	6
19.076 Obj. du CF. Loi sur le tarif des douanes. Modification (suppression des	6
droits de douane sur les produits industriels).	



### Tourisme

Objet	Pondération de 1
	à 12
19.3234 Mo. Stöckli. Programme d'impulsion pour la rénovation des	4
établissements d'hébergement dans l'Arc alpin.	
21.3018 Mo. CSEC-CE. Programme d'impulsion pour le tourisme.	4
21.459 lv. pa. Graber. Autoriser la réaffectation complète d'hôtels créés selon	6
l'ancien droit.	
21.079 Obj. du CF. Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).	12
Modification de l'art. 8a.	
20.4075 Mo. Feller. Encourager les projets de construction et de rénovation	4
des hôtels en Suisse.	
22.3021 Mo. CER-CN. Garantir l'égalité de traitement pour les établissements	12
urbains du secteur de l'hébergement.	
21.3743 Mo. Stöckli. Stimuler le développement durable et la numérisation du	4
tourisme dans le cadre d'Innotour.	
21.3278 Mo. Cottier. Le tourisme suisse a besoin d'un programme de soutien	4
rapide, efficace et axé sur la durabilité.	

### Réglementations

Objet	Pondération de 1
	à 12
19.453 lv. pa. Reynard. Égalité salariale entre femmes et hommes. Pour que la	3
loi soit efficace pour la majorité des salariées et des salariés.	
19.452 lv. pa. Reynard. Établir une liste noire des entreprises qui ne respectent	3
pas l'égalité salariale entre femmes et hommes.	
19.444 lv. pa. Marti Min Li. Sanctions en cas d'inégalités salariales.	6
15.075 Obj. du CF. Loi sur les produits du tabac.	
Art. 20 (proposition Landolt)	1
• Art. 31, al. 1	3
Art. 2 al. 1, let. b (proposition Bäumle)	4
Art. 2 al. 1, let. b (proposition minorité de la commission)	3
Art. 2 al. 4, 5 et 6	1
Art. 20 (proposition minorité de la commission Sauter)	1
Art. 2 al. 4	5
20.3637. Mo. Klopfenstein Broggini. La restauration à emporter sans déchet.	12
21.4426 Mo. Gmür-Schönenberger. Halte au chaos provoqué par les bulletins	8
d'arrivée dans le secteur de l'hébergement.	



### 10. Votes pris en considération au Conseil des États

### Marché du travail

Objet	Pondération de 1
	à 18
18.3934 Mo. Baumann. Conventions collectives nationales de travail.	8
Renforcer le partenariat social.	
19.026 Obj. du CF. Pour une immigration modérée	3
(initiative de limitation). Initiative populaire (vote final).	
19.027 Obj. du CF. Amélioration de la conciliation entre activité professionnelle	2
et prise en charge de proches. Loi fédérale (vote final).	
20.3422 Mo. Covid-19. Mesures pour réduire le chômage.	2
19.4560 Mo. Réduire la bureaucratie pour faciliter l'engagement de travailleurs	9
saisonniers.	
20.320. lv. ct. Jura. Les cantons doivent avoir la possibilité de légiférer sur le	3
droit et la durée d'un congé parental ou d'un congé paternité. Éventuelle	
décision par les cantons.	
20.4169 Mo. Bauer. Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail.	6
Poursuivre sur le chemin de la simplification administrative.	
20.322. lv. ct. Tessin. Pour une extension de la protection contre le	3
licenciement à la fin du congé de maternité.	
18.306. lv. ct. Tessin. Lutte contre le dumping salarial. Créer les conditions	4
pour empêcher les licenciements de substitution.	
21.3283 Mo. Baume-Schneider. Protection des futures mères.	2
20.4738 Mo. Ettlin. Protéger le partenariat social contre des ingérences	8
discutables.	

### Politique sociale

Objet	Pondération de 1 à 18
19.051 Obj. du CF. Prestations transitoires pour les chômeurs âgés. Loi	
fédérale.	6
Vote sur l'entrée en matière	
• Art. 2	3
• Art. 5	3
19.050 Obj. du CF. Stabilisation de l'AVS (AVS 21).	
<ul> <li>Art. 21 al 1</li> </ul>	3
• Art. 34 <sup>bis</sup>	3
<ul> <li>Art. 35 al. 1</li> </ul>	3
<ul> <li>Art. 130 al. 3<sup>ter</sup></li> </ul>	3
• Art. 34 <sup>bis</sup>	3
• Art. 130	3
19.3373 Mo. Kiener Nellen. Allocations pour perte de gain. Mettre le service	4
militaire et la maternité sur un pied d'égalité.	
22.006 Obj. du CF. Motions et postulats des conseils législatifs 2021. Rapport.	16



### Denrées alimentaires et réglementations

Objet	Pondération de
	1 à 18
19.3112 Mo. Munz. Lutter contre le gaspillage alimentaire.	6
21.044 Obj. du CF. Pas d'élevage intensif en Suisse (initiative sur l'élevage	
intensif). Initiative populaire et contre-projet direct.	8
Vote sur l'entrée en matière	
Recommandation de vote pour l'initiative	8
19.4083 Mo. Nicolet. Garantir aux consommateurs la désignation claire du	16
pays de provenance pour les denrées alimentaires confectionnées ou	
préconfectionnées à l'étranger.	
21.4426 Mo. Gmür-Schönenberger. Halte au chaos provoqué par les bulletins	12
d'arrivée dans le secteur de l'hébergement.	

### Impôts et redevances

Objet	Pondération de 1 à 18
20.3206 Mo. Déduction de l'impôt fédéral direct des provisions constituées	6
pour compenser les pertes engendrées par la crise du coronavirus.	
18.4194 Mo. TVA pour les tour-opérateurs étrangers.	12
18.3235 Mo. Simplifier la TVA pour les «packages».	8
16.493 lv. pa. Nantermod. Droits d'auteur. Droit d'auteur. Pas de redevance	8
pour les espaces privés des hôtels, des logements de vacances, des hôpitaux	
et des prisons.	
21.3001 Mo. CER-CN. Étendre à dix ans la possibilité de compenser des	4
pertes.	
19.482 lv. pa. Regazzi. Exempter les PME du paiement de l'impôt sur les	12
médias.	

### Aides économiques Covid-19

Objet	Pondération de 1
	à 18
20.3171 CdF-CE. Adaptation de l'ordonnance sur les cautionnements	3
solidaires pour permettre le traitement d'une seconde demande de crédit.	
20.3460 Mo. CSEC-CE. Loyers commerciaux des restaurants et autres	3
établissements concernés par la fermeture. Pour que les locataires ne doivent	
que 40% de leur loyer.	
20.3077 Mo. Chiesa. Soutenons les secteurs de l'économie suisse en crise à	3
cause du coronavirus.	
20.3762 Mo. Poursuite du versement de l'indemnité en cas de réduction de	3
l'horaire de travail.	
20.3862 Mo. Indemnisation des indépendants touchés par les mesures liées	3
au coronavirus.	
20.058 Obj. du CF. Loi Covid-19	
• Art. 1 al 3	3
Art. 10 al. 1	3
• Art. 11, let. e	3



20.076 Obj. du CF. Loi COVID-19 sur les loyers commerciaux. (Vote sur	3
l'entrée en matière).	
20.084 Obj. du CF. Loi Covid-19 Modification	
Art. 12 al 4	1
Art. 12 al. 6	3
21.033 Obj. du CF. Loi Covid-19 Modification (mesures en cas de perte de	2
gain et dans le domaine du sport), art. 21 al. 10.	
21.3742 Mo. Stark. Indemnisation en cas d'interdiction de travailler.	3
21.066 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification (prolongation de certaines	
dispositions).	2
• Art. 15	
• Art. 17 al. 1 let. c, d, e, f et g	2
• Art. 17b	2
Ch. II al. 2, let. k <sup>bis</sup>	3
21.316. lv. ct. Genève. En faveur d'une mesure de prolongation du délai en	1
cas de demeure du locataire pour défaut de paiement.	
22.007 Obj. du CF. Budget 2022. Supplément I: arrêté fédéral II sur le	3
supplément lb au budget 2022. A290.0105 Covid: contribution de la	
Confédération à l'AC.	
20.075 Obj. du CF. Loi sur les cautionnements solidaires liés au Covid-19, art.	1
3.	

### Lutte contre la pandémie de Covid-19

Objet	Pondération de 1
	à 18
21.033 Obj. du CF. Loi Covid-19. Modification (mesures en cas de perte de	18
gain et dans le domaine du sport), art. 1a al. 2.	
21.3033 Mo. Stark. Associer davantage le Parlement aux travaux lors de	16
futures pandémies.	
21.3034 Mo. Salzmann. Situation extraordinaire au sens de la LEp.	16
Association du Parlement au processus de décision.	

### Politique des prix

Objet	Pondération de
	1 à 18
19.076 Obj. du CF. Loi sur le tarif des douanes. Modification (suppression des	6
droits de douane sur les produits industriels).	
19.037 Obj. du CF. Initiative pour des prix équitables et contre-projet.	
Art. 4 al. 2 <sup>bis</sup> LCart	2
Art. 7 al. 2, let. g LCart	2
Art. 7a LCart	3
Art. 49a LCart	1
Art. 3 LCD	1
Recommandation de vote	3
Vote final	4
18.4282 Mo. La révision de la loi sur les cartels doit prendre en compte des	6
critères tant qualitatifs que quantitatifs pour juger de l'illicéité d'un accord.	
20.038 Obj. du CF. Loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias	4
(vote final).	



19.3975 Motion CdF-CN. Améliorer l'égalité fiscale en ce qui concerne le flux	4
de marchandises du petit trafic frontalier.	
18.300. lv. ct. Saint-Gall. Ne pas subventionner le tourisme d'achat.	4
18.316. Iv. ct. Thurgovie. Suppression de la franchise-valeur dans le tourisme	4
d'achat.	
21.4189 Mo. Wicki. Préserver le principe de l'instruction. Le fardeau de la	6
preuve ne doit pas être renversé dans la loi sur les cartels.	

### Tourisme

Objet	Pondération de 1
	à 18
19.3234 Mo. Stöckli. Programme d'impulsion pour la rénovation des	6
établissements d'hébergement dans l'Arc alpin.	
21.079 Obj. du CF. Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD).	
Modification	8
• Art. 8a	
Vote final	8
21.3743 Mo. Stöckli. Stimuler le développement durable et la numérisation du	6
tourisme dans le cadre d'Innotour.	
22.3021 Mo. CER-CN. Garantir l'égalité de traitement pour les établissements	16
urbains du secteur de l'hébergement.	
22.051 Obj. du CF. Loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la	6
professionnalisation dans le domaine du tourisme. Modification.	